

## En bref

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est une pratique médicale qui permet de mettre fin à une grossesse non désirée pour toute femme, mineure ou majeure. Elle est légale jusqu'à la fin de la 12<sup>ème</sup> semaine de grossesse (soit 14 semaines après le début des dernières règles). Elle se décline de deux façons : l'IVG médicamenteuse et l'IVG par aspiration. L'IVG médicamenteuse en ville ou en CPEF ne peut être pratiquée que jusqu'à 5 semaines de grossesses et 7 semaines en milieu hospitalier

## En chiffres

- **218 100** IVG réalisées en France en 2015
- **14,9 pour 1000 femmes de 15 à 49 ans** : taux de recours moyen à l'IVG dans l'hexagone. Les écarts régionaux perdurent, avec des recours moyens toujours supérieurs à 17 IVG pour 1 000 femmes en Ile-de-France, Corse, PACA et dans les DOM
- **27%** c'est le taux de femmes de 20 à 24 ans qui recourent à l'IVG. Elles représentent le groupe le plus concerné
- L'indice conjoncturel d'avortement est stable depuis 2006 et correspond à **0,54 IVG** par femme
- **57%** des avortements sont médicamenteux, **43%** instrumentaux
- **82%** des IVG ont lieu dans un établissement de santé (dont 68% dans un établissement public), **18%** en ville, centre de santé ou CPEF
- Les variations mensuelles du nombre des IVG montrent un nombre d'IVG chaque année plus élevé en début d'année et plus faible pendant l'été, et une tendance à la baisse en 2015

*Drees, 2016*

## Enjeux

Bien qu'inscrit dans la loi, l'avortement n'est toujours pas «légitime» et on demande encore aux femmes de se justifier. Trop de personnes ne parlent de l'avortement que comme d'un «échec», de ces femmes qui ne sont pas capables» d'utiliser correctement la contraception et qui «tombent enceintes» par «accident». Tous ces mots sont intériorisés par les femmes qui vont être dévalorisées, déstabilisées, quand elles sont dans une situation de grossesse non prévue.

Pour le Planning Familial, l'avortement et la contraception sont les deux facettes d'un même droit pour les femmes, celui de décider d'être mères ou de ne pas l'être, de choisir sa vie, son ou sa partenaire, son rythme de vie. Ces deux techniques ne s'opposent pas. Une loi qui «autorise» ou «permet», sera mieux comprise et utilisée si elle est connue, expliquée publiquement et sans tabou. Nous voulons en finir avec les IVG cachées, la culpabilisation des femmes, la maltraitance de

## En dates

**1975** - La loi Veil autorise l'avortement sous certaines conditions

**1979** - La Loi Pelletier confirme la loi Veil

**1982** - Remboursement de l'IVG

**1988** - Autorisation de mise sur le marché du RU486, permettant l'avortement médicamenteux

**1993** - Loi Neiertz sur « l'entrave à l'IVG »

**2001** - Loi Aubry : IVG jusqu'à 12 semaines de grossesse, suppression de l'entretien social obligatoire pour les majeures, aménagement de l'autorisation parentale pour les mineures et légalisation des IVG en dehors des centres hospitaliers

**2004** - Mise en place des IVG médicamenteuses hors établissement de santé,

**2009** - Possibilité de faire des IVG médicamenteuses dans les centres de planification

**2013** - Les frais de soins, de surveillance et d'hospitalisation sont pris en charge à 100 %

**2014** - La loi pour l'égalité supprime la mention « situation de détresse »

**2016** - Loi Santé

- suppression délai de réflexion de 7 jours

- prise en charge du parcours de soins

- les sages-femmes peuvent pratiquer l'IVG médicamenteuse & l'IVG par aspiration est possible dans les centres de santé

**2017** - Proposition de loi extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse

la part de certains-es professionnels-les, le discours dominant dévalorisant pour les femmes.

L'avortement est pour les femmes une solution à une grossesse non prévue. Nous voulons leur redonner la possibilité d'être fières de faire des choix autonomes, et le droit d'avorter doit être reconnu en France et ailleurs comme un droit respectueux des femmes et de leur dignité.

En 10 ans, plus d'une centaine de Centre IVG ont fermé et d'autres sont menacés. Nous réclamons que les femmes trouvent une réponse à leur demande d'avortement dans une structure de proximité

L'avortement est une liberté et un droit fondamental qu'il faut continuer de défendre !

### Où ?

Les avortements peuvent être pratiqués dans :

- Les établissements de santé (hôpitaux ou cliniques agréées)
- Les centres de planification, les centres de santé ou en cabinet médical en ville.

### Combien ?

L'avortement est un acte médical remboursé à 100% par l'assurance maladie. Depuis 1<sup>er</sup> avril 2016, tous les actes relatifs à l'avortement (Consultations, prise de sang, échographie, prescription d'antalgiques...) sont être en charge complètement.

### Comment ?

Deux méthodes existent :

- La méthode médicamenteuse pourra être réalisée jusqu'à la 5<sup>e</sup> semaine de grossesse sans hospitalisation et jusqu'à 7 semaines de grossesse avec quelques heures d'hospitalisation. Cette méthode est pratiquée par les médecins ou les sages-femmes.
- La méthode chirurgicale es possible jusqu'à la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse. Le contenu de l'utérus est aspiré sous anesthésie locale ou générale. L'intervention a généralement lieu sur la journée. Cette méthode est pratiquée par les médecins.

Toutes ces démarches prennent du temps...

- Quand la décision d'avorter est prise, il est nécessaire de prendre rapidement contact avec une structure pratiquant des avortements.
- Une première consultation médicale sera proposée et des examens en laboratoires et/ou une échographie seront prescrits.
- Un entretien avec un-e conseiller-ère ou un-e assistant-e social-e sera proposé. Facultatif pour les majeures, il est obligatoire pour les mineures.
- Une fois l'avortement pratiqué, une consultation médicale de contrôle a lieu 3 à 4 semaines après. C'est l'occasion d'un échange sur la contraception et ses différentes méthodes.

### Où s'informer ?

N° vert national : 0800 08 11 11

<http://ivg.planning-familial.org>

<http://www.ivg.social-sante.gouv.fr/>

- 95% des pays dans le monde autorisent l'avortement pour sauver la vie de la femme enceinte. Mais la loi qui nécessite la formation des professionnel-le-s, la disponibilité des services, l'information et la rapidité d'intervention, n'est pas toujours appliquée.
- Malte, Salvador, Nicaragua, Chili, Haïti, Honduras et République Dominicaine interdisent l'avortement en toutes circonstances et ne prévoient aucune exception légale pour sauver la vie de la femme.

Motifs d'autorisation de l'avortement (en % de pays):

67% pour préserver la santé physique de la femme	64% pour sa santé mentale	51% en cas de viol et d'inceste
50% en cas de malformation fœtale	35% pour raisons socio-économiques	30% sur demande

- En 2008, 44 millions (MM) de grossesses se sont terminées par un avortement (28% femmes de 15 à 45 ans). Les taux varient entre 20 à 30% dans toutes les régions du monde à l'exception de l'Europe de l'Est qui affiche les plus hauts taux du monde : 43%
- 49% des avortements sont pratiqués dans de mauvaises conditions sanitaires et sont à haut risque pour la santé des femmes. Sur 22 MM d'IVG à haut risque: 5 MM de complications et 47 000 décès
- Répartis pour la plupart dans les pays en voie de développement et plus spécialement en Afrique, Amérique Latine, Caraïbes et Asie.

Sources : Safe abortion/ WHO, 2015 ; World abortion laws – 2016 ; The World's Women 2015 / United Nations

## En savoir plus

Commission sur les données et la connaissance de l'IVG. Rapport : IVG : Etat des lieux et perspectives d'évolution du système d'information. / REY Sylvie / VILAIN Annick / MOISY Muriel.- Ministère des Affaires sociales et de la santé ; Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 07/2016 - 56 p.

J'ai avorté et je vais bien merci / Les Filles des 343.- Ville brûle (La), 2012 - 143 p.

DVD Histoire d'un choix. Témoignages autour de la contraception et de l'IVG / Réalisé par l'association Pour Mémoire & Le Planning Familial, en collaboration avec le Conseil Régional d'Ile de France, 2009

Rapports relatifs à l'accès à l'IVG. Volet 1 et 2 / Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. La Documentation Française, 2013

D'autres ressources sont disponibles au centre de documentation du Planning

<http://documentation.planning-familial.org/>

